



CAHIERS D'ACTEURS

ASSISES DE LA PROTECTION SOCIALE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE 2025

Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

EN BREF.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est l'opérateur public, sous tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui, depuis 1990, coordonne le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère de l'Éducation nationale.

Ce réseau scolaire composé de 612 établissements dans 138 pays accueille plus de 400 000 élèves à la rentrée -2025, de la maternelle à la terminale. Il poursuit une mission de service public en scolarisant les enfants français à l'étranger (30%) et une mission de rayonnement en accueillant des élèves d'autres nationalités (70%).

L'article L-452- prévoit également que l'AEFE a pour objet :

- D'accorder des bourses aux enfants de nationalité française -scolarisés dans les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation, du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé de la coopération ;
- De veiller au respect des principes de l'école inclusive envers les élèves à besoins éducatifs particuliers ;
-

I. L'aide à la scolarité

Un soutien important, facteur d'équité pour l'accès à l'enseignement français à l'étranger

Le dispositif de l'aide à la scolarité pour les élèves français recouvre deux volets :

- **sous conditions de ressources** de la famille, l'**exonération totale ou partielle des frais de scolarité** (le montant correspondant étant versé par l'AEFE à l'établissement) et de certains frais parascolaires
- **sans conditions de ressources** de la famille, une **aide au financement** de la rémunération de l'accompagnant ou accompagnante (**AESH**) d'un ou une **élève en situation de handicap** (montant également versé par l'AEFE à l'établissement qui le reverse à la famille rémunérant l'AESH).

12 septembre 2025



Contact : AEFE

Adresse : 4, passage Colisée
93400 Saint-Ouen-sur-Seine
www.aefe.gouv.fr



Assemblée des Français de l'Étranger AFE

- 27 rue de la Convention
CS 91533
75732 Paris Cedex 15
- Téléphone 01 43 17 65 82
- Email : assisessociales@assemblee-afe.fr



Quelques chiffres de la dernière campagne (campagne 2024-2025 du rythme nord et campagne 2024 du rythme sud) :

- Attribution de près de 20 000 bourses scolaires.
- Plus de 16 % des élèves français du réseau en sont bénéficiaires.
- Le montant global versé a été de 105 M d'euros, dont 2,4M d'euros au titre de l'aide au financement des accompagnants pour les élèves en situation de handicap.

Le circuit d'instruction des demandes

Pour la bonne gestion de ce **dispositif unique pour un réseau scolaire international**, l'AEFE travaille avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), qui alloue des moyens budgétaires autorisés par la loi de finances, et avec les postes diplomatiques et consulaires à travers le monde.

Ces **postes diplomatiques et consulaires locaux** informent les familles concernées et instruisent leurs dossiers de demande de bourse, en tenant compte du barème d'attribution, du patrimoine familial, voire d'une enquête sociale.

Dans chaque circonscription consulaire, les dossiers de demande de bourses sont présentés à un **conseil consulaire des bourses scolaires** où sont représentés différents acteurs de la communauté française (élu, poste consulaire, conseiller culturel, représentants des établissements scolaires, personnels et parents d'élèves, associations des Français à l'étranger...).

Les propositions formulées par les Conseils consulaires des bourses sont transmises à l'AEFE qui contrôle les dossiers et décide des attributions de bourses après avis de la **commission nationale des bourses (CNB)**. Des possibilités de réexamen existent dans le cadre d'un recours gracieux. La CNB se réunit deux fois par an, conformément aux dispositions du code de l'éducation.

Scolaide : la nouvelle application de gestion des demandes d'aides à la scolarité

En janvier 2025, l'AEFE a déployé Scolaide, la nouvelle application de gestion des demandes d'aide à la scolarité et d'aide au financement des accompagnants des enfants en situation de handicap (AESH).

Ce portail permet aux parents d'enfants français de déposer une demande d'aide à la scolarité (bourse scolaire et/ou aide au financement d'un AESH), puis d'accéder au suivi de leur dossier. Les postes consulaires restent compétents pour instruire les demandes d'aide à la scolarité présentées par les familles. Les établissements scolaires peuvent également suivre les attributions de bourses aux familles et les versements effectués par l'Agence depuis un accès dédié.

Pour pouvoir déposer une demande en ligne, les familles doivent résider à l'étranger dans la circonscription de l'établissement qui accueille l'enfant concerné et doivent être inscrites au Registre des Français résidant hors de France.



II. L'inclusion scolaire, un engagement pour la réussite de tous les élèves

1. Une ambition affirmée

L'AEFE est résolument engagée dans la construction d'une école inclusive au service de la réussite de tous les élèves. Elle veille à assurer la qualité des accompagnements à tous les niveaux afin de permettre à chaque enfant de développer pleinement ses compétences dans le cadre que l'enseignement français à l'étranger peut offrir. À la rentrée 2025, le réseau de l'AEFE compte plus de 10 % élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP).

2. Un Observatoire pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (OBEP) depuis 2016

Pour renforcer sa politique inclusive, l'AEFE co-anime avec la Mission laïque française (MLF) l'Observatoire pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (OBEP). Présidé par la Directrice de l'AEFE, il est constitué d'élus, de représentants des parents d'élèves et des personnels, d'experts, de représentants de l'AEFE et du MEAE etc. Cet observatoire est chargé d'analyser le développement de l'inclusion dans le réseau, d'informer les différents acteurs, de formuler des propositions pour améliorer la scolarisation des EBEP et de mettre en valeur les bonnes pratiques des établissements français à l'étranger. Des ateliers permettent des avancées concrètes, comme l'élaboration d'une formation pour les AESH.

3. Les AESH, acteurs essentiels de l'accompagnement, financés pour les familles françaises

Le financement des AESH (Accompagnants d'élèves en situation de handicap), recrutés par les familles, est pris en charge par l'AEFE sous réserve d'une décision de la MDPH et d'un taux d'invalidité de 50% minimum. En 2024, on comptait 474 AESH financés pour un montant de 2,3 M euros.

La professionnalisation des AESH constitue un axe prioritaire. Une formation certifiante d'environ 10 heures, élaborée avec l'INSEI (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive), sera progressivement déployée dans tout le réseau à partir de novembre 2025.

En parallèle, l'AEFE, dans le cadre de l'OBEP, révisé les conventions qui encadrent leur mission : convention famille–AESH clarifiant rôles et responsabilités et convention tripartite établissement–famille–AESH favorisant une coopération éducative renforcée. La place des AESH est réaffirmée dans les équipes éducatives.

4. Harmoniser les dispositifs d'accompagnement

Afin d'assurer une meilleure lisibilité et un usage cohérent des différents dispositifs d'aménagement pour les EBEP, un atelier de l'OBEP a harmonisé l'ensemble des plans d'accompagnement existants : PPRE (Programme personnalisé de réussite éducative), PAP (Plan d'accompagnement personnalisé), PAI (Projet d'accueil individualisé), PPS (Projet personnalisé de scolarisation) et le PAOA (Plan d'accompagnement à l'orientation et aux apprentissages) récemment introduit. Un guide de recommandations à destination des établissements sera mis à disposition afin d'accompagner leur mise en œuvre.

5. Renforcer le pilotage local de l'inclusion

L'AEFE accompagne les établissements dans le pilotage de leur politique inclusive. Des correspondants "école inclusive" sont désignés au niveau des zones, tandis que des référents inclusion sont identifiés dans les établissements. La création de pôles inclusion au sein des établissements permet d'assurer un pilotage au plus près des besoins. Les parents et les partenaires locaux occupent une place essentielle dans cette démarche.



6. Un partenariat stratégique avec l'INSEI

L'AEFE collabore étroitement avec l'INSEI, établissement public national dédié à la formation, la recherche et la production de ressources. Ce partenariat vise à proposer des formations certifiantes aux personnels (DU Ecole Inclusive), à animer une communauté apprenante école inclusive et à mettre à disposition des établissements des ressources adaptées aux besoins du terrain.

7. Une offre de formation accessible à tous les personnels

Depuis janvier 2025, l'AEFE déploie un parcours M@gistère "École inclusive", accessible à l'ensemble des personnels du réseau. Ce parcours se compose de 12 modules pour un total de 32 heures de formation autoportée, et permet l'obtention d'un badge certifiant.

Conclusion sur l'aide à la scolarité :

Le dispositif de l'aide à la scolarité pour les enfants français de l'étranger est exceptionnel à plus d'un titre. Tout d'abord, le budget dédié à ce dispositif unique permet d'apporter un soutien très important aux familles françaises de l'étranger qui souhaitent accéder au réseau des établissements français. Par ailleurs, il convient de souligner les modalités d'attributions qui reposent d'une part sur la mise en œuvre d'un barème tenant compte des spécificités locales, mais également permettent de s'appuyer sur les avis des membres de la communauté locale pour les situations qui ne seraient pas suffisamment bien prises en charge par la seule application du barème. Enfin, l'aide peut être réévaluée à tout moment en cours d'année dès lors que les familles rencontrent un changement de situation.

Conclusion sur l'école inclusive : L'AEFE mène une politique inclusive ambitieuse et structurée. En soutenant les établissements, en professionnalisant les accompagnants, en harmonisant les dispositifs d'aide, en valorisant la communication et en développant des formations innovantes, l'Agence affirme une ambition claire : faire vivre, dans l'enseignement français à l'étranger, une école inclusive, une école pour tous, attentive aux besoins de chacun et porteuse d'épanouissement et de réussite pour tous.



Assemblée des Français de l'Étranger AFE

- 27 rue de la Convention
CS 91533
75732 Paris Cedex 15
- Téléphone 01 43 17 65 82
- Email : assisessociales@assemblee-afe.fr

